

Base de données du CICR sur la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire

Cette base de données contient de la documentation relative à la mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national. Elle est disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.icrc.org/ihl-nat

Mise en œuvre

La mise en œuvre nationale, à savoir le processus qui donne effet aux obligations internationales au niveau national, est un élément essentiel pour assurer un respect maximal du droit international humanitaire (DIH).

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) joue un rôle clé dans la mise en œuvre et l'application du DIH au niveau national.

À travers leur réseau de conseillers juridiques dans le monde entier, les Services consultatifs en DIH du CICR offrent un soutien aux gouvernements :

- en encourageant et soutenant l'adhésion aux instruments de DIH et aux instruments juridiques connexes ;
- en fournissant des conseils de spécialistes et une assistance aux États sur l'adoption de mesures juridiques de mise en œuvre du DIH

et d'autres instruments internationaux pertinents ; et

- en collectant des informations sur les lois nationales de mise en œuvre du DIH et sur d'autres mesures adoptées, et en facilitant leur échange parmi les États.

Contexte

Le Groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre, appuyé par la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (1995), a recommandé l'adoption de mesures destinées à promouvoir l'échange d'informations sur la mise en œuvre du DIH. À cet effet, les Services consultatifs du CICR ont élaboré la base de données sur la mise en œuvre nationale du DIH.

Cette base de données est une des bases de données du CICR sur le DIH, qui incluent la base de données

des textes et traités, et la base de données sur le DIH coutumier.

Objet

Cette base de données est conçue en tant qu'outil de recherche pour les responsables gouvernementaux, les législateurs, les universitaires et autres parties intéressées. Comme susmentionné, elle vise aussi à faciliter l'échange d'informations. Elle peut également servir à identifier et analyser les tendances dans ce domaine et suivre la pratique des États en matière de mise en œuvre nationale du DIH.

Portée

Initialement, la base de données visait simplement à être un recueil actualisé des mesures nationales de mise en œuvre au titre des principaux traités de DIH. Au fil du temps, toutefois, sa portée et son contenu se sont progressivement

élargis pour inclure des mesures relatives à d'autres instruments internationaux considérés comme pertinents pour la protection des personnes et des biens touchés par les conflits armés. De plus, les Services consultatifs ont jugé nécessaire d'inclure d'autres mesures nationales relatives au DIH.

Contenu

Cette base de données contient des textes de lois et de jurisprudence qui mettent en œuvre le DIH et d'autres instruments internationaux pertinents.

Les informations proviennent de sources auxquelles les Services consultatifs du CICR ont accès.

Le contenu de la base de données illustre les approches possibles d'incorporation du DIH dans les cadres juridiques et administratifs nationaux. La base de données ne vise pas à être exhaustive. C'est un outil dynamique qui est mis constamment à jour à la lumière des informations dont disposent les Services consultatifs.

La base de données est organisée par État et par domaine.

Les domaines couverts par cette base de données comprennent : la répression pénale des violations du DIH ; la protection des biens culturels ; les règles relatives à l'usage des emblèmes de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge et d'autres signes protégés ; les

garanties fondamentales des personnes protégées ; l'ordre juridique interne ; les commissions nationales de mise en œuvre du DIH ; les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Cristal-Rouge ; les personnes protégées par le DIH (notamment les enfants, les personnes déplacées, les personnes portées disparues, les prisonniers de guerre, et autres personnes protégées) ; la protection des soins de santé ; ainsi que la réglementation des armes (notamment les mines antipersonnel, les armes chimiques et biologiques, les armes à sous-munitions, les armes classiques et d'autres types d'armes). Enfin, une catégorie plus générale intitulée « Autres domaines relatifs au DIH » complète cette liste.

Les informations contenues dans la base de données comprennent :

- les textes *législatifs* nationaux adoptés par les États. Il peut s'agir de documents très variés : dispositions constitutionnelles ; lois spécifiques (par exemple les *Geneva Conventions Act* des pays de *common law*) ; parties de lois plus générales (par exemple de codes pénaux) ; règlements ou décrets ;
- la *jurisprudence* pertinente des juridictions nationales.

La plupart de ces documents ont été introduits dans la base de données avec un résumé pour aider

les utilisateurs qui souhaitent les consulter.

La base de données est disponible uniquement en anglais. Elle inclut des documents soit en anglais, soit dans leur langue originale, soit dans les deux langues. Dans la mesure du possible, les documents inclus et leur traduction le sont dans leur version officielle.

À la mi-2014, des données avaient été introduites pour 194 États.

Collecte des informations

Pour alimenter cette base de données, les Services consultatifs bénéficient des contributions des autorités nationales, de son réseau de conseillers juridiques régionaux, d'experts ayant des connaissances à la fois du DIH et de leur système juridique national, et d'autres sources existantes, telles que les lois officielles publiées et les recueils de jurisprudence.

Les informations obtenues de ces contributeurs sont toutes recueillies et compilées au siège du CICR à Genève.

Toute remarque sur la base de données est la bienvenue et peut être adressée au :

Comité international de la Croix-Rouge
Services consultatifs en DIH
19, av. de la Paix
CH-1202 Genève
Suisse
e-mail : advisoryservice.gva@icrc.org